

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1267

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Elles prodiguent exclusivement des soins visant à accompagner le patient tout au long de sa fin de vie sans la provoquer par un produit létal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de recadrer les missions des maisons d'accompagnement afin de les rendre compatibles avec la philosophie des soins palliatifs qui est "d'accompagner sans tuer" la personne en fin de vie.